



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Trente-septième session

9-19 février 1999

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du Sommet mondial pour le développement social :

thème prioritaire : mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet

Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales ci-après qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud; HelpAge International; Conseil international des femmes; Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales; Association soroptimiste internationale; Zonta International (statut consultatif général); Conférence des femmes de l'Inde; Union mondiale des femmes rurales; Caritas Internationalis; Fondation pour les droits de la famille; Bureau international catholique de l'enfance; Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes; Conseil international des femmes juives; Conseil international des psychologues; Fédération internationale des femmes diplômées des universités; Oeuvre internationale de Kolping; Centre italien de solidarité; New Humanity; Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques)/(Mouvement international des étudiants catholiques); Armée du Salut; Villages d'enfants SOS; Association mondiale des guides et des éclaireuses;

* E/CN.5/1999/1.

**Mouvement mondial des mères (statut consultatif spécial);
Association internationale des charités; Union européenne
féminine; International Inner Wheel; Table ronde
internationale pour le développement de l'orientation (Liste)**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

Nous, organisations non gouvernementales internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social :

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que «Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté» (article 25, paragraphe 1 de la résolution 217 A (III) adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948),

La Déclaration sur le droit au développement indique que «Les États [...] assurent notamment [...] l'accès aux ressources de base, à l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu» (article 8, paragraphe 1 de la résolution 41/128 adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 1986),

Notant qu'au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 52/81 adoptée le 12 décembre 1997, l'Assemblée générale reconnaît que «la suite donnée à l'Année internationale de la famille doit avoir pour objectif fondamental de renforcer les familles et de les aider à s'acquitter des fonctions qui leur incombent dans la société et aux fins du développement et miser sur leurs points forts, en particulier aux niveaux national et local»,

Réaffirmant que «faire en sorte que les femmes, quel que soit leur âge, et les enfants puissent accéder pleinement et dans des conditions d'égalité aux services sociaux, notamment à l'éducation, aux services juridiques et aux soins de santé, compte tenu des droits, des devoirs et des responsabilités des parents et des autres personnes juridiquement responsables des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant» [E/CN.5/1996/3, par. 24 c)] constitue un objectif primordial sur la voie qui mène à la satisfaction des besoins essentiels de tous les êtres humains,

1. *Considérons* que le fléau du chômage et de la pauvreté ne frappe pas uniquement les individus mais aussi leurs familles et les communautés auxquelles ils appartiennent et que ces phénomènes ont également une incidence sur la participation des familles au développement social;

2. *Estimons* par ailleurs que tous les groupes sociaux et les familles, notamment les plus faibles et les plus vulnérables, devraient pouvoir accéder pleinement et dans des conditions d'égalité aux services sociaux de base, y compris les services d'orientation, sans discrimination aucune;

3. *Soulignons* que les familles jouent un rôle crucial en fournissant des services qui touchent notamment à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la nutrition, à l'habillement, au logement, aux soins apportés aux personnes âgées en situation de

dépendance et aux personnes handicapées, ainsi qu'en constituant un centre d'échanges et de solidarité entre générations;

4. *Demandons* qu'il soit mieux tenu compte du fait que les familles ont besoin d'un environnement propice à leur épanouissement et de services sociaux complémentaires pour être à même de remplir pleinement leur rôle;

5. *Souhaitons* par ailleurs que l'on reconnaisse le rôle central que jouent les familles dans le développement collectif et qu'on leur donne les moyens de prendre une part active au développement social et économique, tout en tenant compte de la nécessité de concilier vie professionnelle et vie de famille;

6. *Insistons* pour que, lors de la formulation des orientations et de la fourniture des services, on reconnaisse les atouts que possède l'institution familiale, et que l'on ne manque pas d'en tirer parti afin de répondre aux besoins des familles aux différents stades de leur évolution;

7. *Souhaitons instamment* que l'on reconsidère les critères d'accès aux services sociaux étant donné la précarité croissante des emplois et l'assouplissement des règles applicables en la matière dans un monde qui tend à placer les activités économiques au-dessus de toute autre forme de participation sociale;

8. *Recommandons* que l'on prévoie des formations et préparations au travail volontaire et bénévole effectué en dehors du contexte familial ou que l'on adapte les formations et préparations existantes;

9. *Insistons* sur la nécessité de faire davantage participer les familles à la vie culturelle, économique et sociale, en donnant l'occasion à tous les individus, y compris aux minorités ethniques, d'exprimer leur créativité;

10. *Demandons instamment* que des conseils concernant la vie de famille et couvrant toutes les phases de l'existence soient dispensés à partir de l'école primaire afin de favoriser la stabilité familiale. Le rôle que peuvent jouer les médias en la matière est extrêmement important et il est essentiel de s'assurer leur collaboration;

11. *Lançons un appel* pour que s'instaure une coopération intersectorielle, dans le cadre de structures appropriées, entre tous les acteurs intervenant dans le domaine des services sociaux, qu'il s'agisse de services d'aide familiale, de services de bénévoles ou de services dispensés par des collectivités;

12. *Accueillons avec satisfaction* la décision de l'Assemblée générale d'organiser, en l'an 2000, une session extraordinaire consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives;

13. *Suggérons* que, dans le cadre du suivi du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, un volet axé sur la famille soit inclus dans les stratégies et politiques menées dans les différents secteurs, de façon à ce qu'il soit dûment tenu compte de leur incidence sur la famille et à faire en sorte que celle-ci ne soit pas oubliée dans la formulation des orientations.